

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1197 2 décembre 1948

n° 1197 2

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1948

Date de publication
2 décembre 1948

Date du numéro
31 décembre 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le contrat en date du 1er novembre 1947 engageant M. Cantini, en qualité de comptable au service des finances : Vu la demande en date du 25 novembre 1948 de l'intéressé

Vu l'avis favorable du chef du service des finances.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de quinze jours, pour en jouir à Djibouti, est accordée à M. Cantini, comptable contractuel au bureau des finances. Art. 2. — La présente décision, qui aura effet pour compter du 19 décembre 1948, sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.